
Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 18 juillet à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 28 juin 2016	2
Election du secrétaire de séance.....	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	2
Action Sociale et politique Enfance-Jeunesse	3
20160718_1 - Approbation du principe de Contrat de concession de service pour la gestion des structures d'accueil de la petite enfance et lancement de la procédure de mise en concurrence	3
20160718_2 - Approbation du cahier des charges de mise en concurrence	6
Environnement et Développement Durable	10
20160718_3 - Signature d'une Convention de moyen pour la gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Menoge	10
20160718_5 – Approbation de la convention de partenariat pour l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Arve-Porte des Alpes entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières, la Communauté de Communes Arve et Salève, la Communauté de Communes du Pays Rochois, la Communauté de Communes Faucigny-Glières et les Communes de Menthonnex-en-Bornes et Habère-Lullin.....	15
Culture et Patrimoine.....	16
20160628_6 – Demande de soutien financier pour l'acquisition d'une collection itinérante dans le cadre du réseau des bibliothèques.	16
Information sur le devenir de l'Ecole de Musique intercommunale	17
Questions et Informations diverses	17
Calendrier des réunions à venir	17

L'an deux mille seize, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 18 juillet 2016
Nombre de délégués en exercice : 35
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués donnant pouvoir : 8
Nombre de délégués votants : 35

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Jean PELISSON, Danielle ANDREOLI, Bernard CHAPUIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Marie-Laure DOMINGUES, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Philippe GEVAUX, Nelly NOEL, Christophe BOUDET, Michel CHATEL, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Florian MISSILIER, Gérard MILESI

Délégués excusés donnant pouvoir :

Olivier WEBER donne pouvoir à Bruno FOREL
Christine CHAFFARD donne pouvoir à Philippe GEVAUX
Catherine BOSC donne pouvoir à Daniel TOLETTI
Daniel VUAGNOUX donne pouvoir à Danielle GRIGNOLA
Maryse BOCHATON donne pouvoir à Gilles PERRET
Pascal POCHAT-BARON donne pouvoir à Serge PITTET
Monique MOENNE donne pouvoir à Bernard CHATEL
Carole BUCZ donne pouvoir à Nelly NOEL

Délégués absents :

Néant

Approbation du compte-rendu du 28 juin 2016

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 28 juin 2016, envoyé en pièce jointe, sera soumis à approbation du conseil communautaire. C. BOUDET n'a pas été marqué présent. Les services de la CC4R s'excusent et corrigeront. Le compte-rendu est approuvé.

Election du secrétaire de séance

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Daniel REVUZ est proposé et désigné comme secrétaire de séance.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Conformément à la délibération en date du 21 mars 2016, le Président, par décision du 12 juillet 2016, a acté l'acquisition d'équipements pour la nouvelle épicerie sociale intercommunale Espace 2 Libertés située à Saint-Jeoire auprès des établissements suivants :

- d'une cuisine équipée auprès de l'établissement Cuisines CHENEVAL pour un montant de 8 558 euros HT ;
- de mobilier de travail auprès de l'établissement ALPES AMENAGEMENT pour un montant de 6 347,99 euros HT ;

- d'équipement divers auprès de l'établissement ESPACE PAPETERIE pour un montant de 1 947,16 euros HT

B. Forel précise que, dans le cadre de ce travail sur l'épicerie sociale, la commune de Saint-Jeoire a géré un certain nombre de travaux et que la CC4R a pris les travaux à sa charge.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2016, le président a procédé à la signature de l'acquisition d'un bâtiment économique situé sur la commune de Viuz-en-Sallaz pour un montant de 405.900,00 euros dont 5 900 euros de frais notariaux.

B. Forel rappelle que cela a déjà été débattu. Le bâtiment est situé sur la commune de Viuz-en-Sallaz, à proximité immédiate de la future ZAE communautaire de Peillonex. Du fait de cette localisation et des besoins de la CC4R, il est apparu important d'acquérir ce bâtiment. En effet, les grands entrepôts permettront à la commune de Ville-en-Sallaz de récupérer les locaux aimablement mis à disposition d'Alvéole. Cela permettra également d'accueillir le SRB (Syndicat intercommunal des Rocailles et de Bellecombe). Une partie habitation pourra être utilisée soit en habitation, soit en bureaux selon les besoins. Cette opportunité coïncide avec une demande du SRB qui vient de prendre davantage d'activités sur notre territoire et souhaiterait améliorer sa capacité d'intervention. Le bâtiment offre la possibilité de louer une partie au SRB avec les mêmes avantages, à savoir une partie bureaux et une partie entrepôts. Il s'agit donc d'une acquisition foncière opportune au vu des besoins actuels et futurs de la CC4R et dont le coût sera diminué par la participation du SRB à l'amortissement du bâtiment. Par ailleurs, le bâtiment est en bon état. Si des aménagements seront nécessaires, peu de travaux de remise en état sont à prévoir. Pour information, B. Chatel précise que la toiture de la partie bureaux/habitations sera à refaire rapidement. S. Pittet ajoute qu'un devis réalisé par l'ancien propriétaire donne une estimation à 16 000 €.

G. Milesi estime qu'il s'agit d'une bonne affaire étant donné le prix du bâtiment.

Action Sociale et politique Enfance-Jeunesse

20160718_1 - Approbation du principe de Contrat de concession de service pour la gestion des structures d'accueil de la petite enfance et lancement de la procédure de mise en concurrence

B. Forel rappelle que le préfet avait demandé d'intervenir pour mettre en place un autre mode de gestion. Il y a eu un groupe de travail réuni pour avancer sur la question. Suite à cela une DSP a été proposée puisqu'apportant un certain nombre d'avantages décrits dans le rapport, tel que l'amélioration de la lisibilité financière, répondant à une des préoccupations du Conseil communautaire d'avoir un contrat clair qui permette de dire sur le long terme combien cela coûtera à la collectivité. Ensuite, grâce à l'élaboration d'un cahier des charges et la possibilité d'inscrire un certain nombre de contraintes, l'autorité délégataire pourra contrôler ce qui se passe à l'intérieur de l'établissement. La DSP offre par ailleurs la possibilité de mettre une obligation de relation suivie, entretenue et de qualité avec les familles, puisqu'il est important que les familles puissent avoir des rapports de proximité de qualité. Tout cela suppose que les communes mettent à disposition de la Communauté délégataire les bâtiments tant que ces bâtiments sont utilisés pour cette activité.

La Communauté de communes est devenue compétente en matière de structures d'accueil collectif de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans) d'intérêt communautaire depuis le 29 juin 2016. A ce titre, elle soutient les activités de 5 établissements situés sur son territoire en lieu et place des communes membres et prendra dorénavant la responsabilité d'établissements publics nouveaux de même nature :

- Le Multi-Accueil « Les Marmousets » situé à Viuz-en-Sallaz, d'une capacité de 18 places de 3 à 18 mois.

- Le Multi-Accueil « Fripouille » situé à Viuz-en-Sallaz, d'une capacité de 26 places de 18 mois à 4 ans.
- Le Multi-Accueil « La Vie-là » situé à Saint-Jeoire, d'une capacité de 40 places de 3 mois à 4 ans.
- Le Multi-Accueil « Les Rissons » situé à Onnion, d'une capacité de 20 places de 3 mois à 4 ans.
- Le Multi-Accueil « les Farfadets » situé à Fillinges, d'une capacité de 40 places de 3 mois à 4 ans.

Les modes de garde présents représentent donc 144 places, auxquelles on peut ajouter les modes de garde individuels comme les assistants maternels ou les gardes à domicile.

La reprise de compétence par la CC4R appelle une réponse organisationnelle à la situation antérieurement gérées par les communes. A savoir :

- Les premiers 4 sites sont gérés par l'association PE4R et font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec 8 communes du territoire. Cette convention a échu au 31 décembre 2015. Les services préfectoraux du contrôle de légalité ont demandé aux communes concernées de lancer une mise en concurrence pour la gestion des crèches et ont laissé 1 année aux élus pour se mettre en conformité.
- La convention de DSP signée avec l'entreprise MAISON BLEUE pour l'exploitation de la structure de Fillinges arrive à échéance au 1^{er} septembre 2017. Il convient donc pour la communauté de relancer une mise en concurrence de gestion.

L'exploitation des équipements consiste notamment dans leur gestion et leur animation socio-éducative et pédagogique. Le choix du mode de gestion est posé entre gestion directe et gestion déléguée. Il convient à la CC4R de définir le mode le plus adapté à l'exploitation des 5 établissements. L'analyse comparative des modes de gestion est détaillée dans le rapport annexé à la présente délibération. Après concertation avec le groupe de travail Petite enfance et l'assemblée des maires réunies à ce sujet, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de recourir à la procédure de contrat de concession (délégation de service public).

Compte tenu des contraintes liées à l'encadrement de jeunes enfants et le risque financier pour le gestionnaire, le recours à la gestion déléguée pour ce projet permettra une diversification des modes de gestion. Les pratiques professionnelles des divers gestionnaires s'enrichiront ainsi grâce à des partages d'expériences (participation à l'Offre de Service Petite Enfance). La qualité du service public offert aux usagers sera assurée par le biais d'un cahier des charges précis sur l'exploitation et la gestion de l'établissement et un ensemble d'obligations décrites dans le document de consultation, imposés au délégataire, organisme spécialisé dans l'accueil de la petite enfance. Cet organisme pourra être une entreprise, mais aussi une association, le secteur associatif ayant les capacités à porter un tel projet, avec l'encadrement renforcé que représente la concession de service.

Cette concession d'exploitation ne signifie pas pour autant que la CC4R perd tout contrôle sur l'exploitation des Multi-accueils. Elle dispose, au contraire, d'un devoir de contrôle formalisé notamment au travers de la communication de comptes rendus (comptes rendus annuels d'exploitation portant sur les conditions d'exécution du service et sur les comptes de l'opérateur) et de l'organisation de commissions de suivi. Les modalités et le niveau de contrôle pourront être renforcés contractuellement. Un niveau de détail plus fin du compte-rendu du délégataire ainsi qu'un renforcement des obligations en matière d'information (rapports mensuels, trimestriels par exemple) offriront les outils nécessaires à la CC4R pour assurer un contrôle renforcé, tant en matière technique que financière.

En outre, la CC4R définira précisément les caractéristiques attendues d'exécution du service public en déterminant notamment :

- La politique tarifaire ;

- Les principes cadres des amplitudes d'ouverture et des plannings d'utilisation par les différentes catégories d'utilisateurs ;
- Les conditions d'accueil, d'encadrement et d'animation pédagogique ;

La CC4R conservera à sa charge la maîtrise de l'organisation du service public, notamment par le biais d'un contrôle rigoureux des informations fournies par le délégataire.

Il était proposé une DSP présentant l'avantage du coût à long terme, grâce à un cahier des charges établissant un certain nombre de contraintes permettant le contrôle du délégataire. Cela permettra notamment d'exiger des contraintes liées à l'accueil des familles et des enfants, ce qui est le but recherché par la Communauté. Le Président donne la parole à ceux qui voudraient dire certaines choses avant la validation du rapport.

B. Forel précise qu'il va de soi que, même si le Conseil Communautaire décide de ne pas renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'association PE4R, la candidature de la PE4R est tout-à-fait acceptable dans le cadre de la DSP et que son offre éventuelle sera étudiée avec la même attention que n'importe quelle autre candidature.

Par ailleurs, deux lots ont été proposés dans le cadre de la DSP, avec un second lot démarrant plus tard et d'une durée plus courte pour attendre la fin de la DSP en cours actuellement et afin d'atteindre la fin de la DSP au bout de 6 ans au total sur les 2 lots.

Il s'agit aujourd'hui de dire si l'on approuve ce rapport. La parole est donnée aux conseillers avant le vote.

Y. Berthier demande s'il y aura ou non le même prestataire pour les 2 lots. B. Forel précise qu'il n'y a aucune obligation pour les candidats de répondre aux 2 lots, ni pour la Communauté de Communes de retenir le même candidat, bien qu'un seul prestataire présente un intérêt pour la Communauté en termes de gestion. S. Pittet précise qu'il faut bien comprendre que s'il y a deux lots, c'est uniquement pour tenir compte des différences de dates.

F. Missilier demande si Fillinges, qui a un prestataire aujourd'hui, est satisfait, au vu des critères énoncés. B. Forel répond qu'en tant que maire, il n'a pas eu aujourd'hui de réclamations particulières des parents, ni de remontées ou de courriers. En l'absence de remontées de ce type, il est plutôt satisfait. Du point de vue du rapport avec le prestataire, le délégataire est très disponible à toute sollicitation et qu'en cas de besoin, le maire est immédiatement reçu, ou entendu. Jusqu'à aujourd'hui, rien n'a amené la commune à réagir, bien qu'il y ait sûrement des améliorations possibles, notamment par rapport à la sortie des enfants. Sur le plan du personnel, il n'y a rien à redire sur l'accueil des enfants. Financièrement aucun souci n'a été soulevé, une clause d'amoindrissement de la quote-part demandée aux communes a été activée puisque, selon l'occupation de la crèche, le coût était plus faible que prévu. B. Forel laisse la parole aux autres conseillers présents.

B. Châtel n'a eu aucun souci. Après sollicitation de l'avis des parents, ceux-ci sont satisfaits et n'ont pas rencontré de problème. B. Forel précise qu'en cas d'insatisfaction les parents s'adressent rapidement aux élus. C. Boudet confirme que cela a été le cas lors de la fermeture des crèches pendant la canicule. S. Pittet ajoute que les cahiers des charges établis pour la DSP petite enfance sont le fruit de nombreuses heures de travail des élus et de Mickaël Peyrard, notamment à travers les groupes de travail qui se sont réunis 4 soirs, permettant d'obtenir des documents précis et cadrés pour la DSP. Ainsi, par exemple, des modifications d'horaires (élargissement) sont demandées, notamment une ouverture à 7h le matin pour permettre aux parents qui travaillent sur Genève de poser leurs enfants, comme à la halte-garderie de Viuz-en-Sallaz. Il faut par ailleurs avoir à l'esprit qu'à l'heure actuelle le coût est énorme (240 k€). Si demain on peut observer une diminution de ce coût, qui restera conséquent, cela resterait positif pour le territoire. Enfin, S. Pittet a été contacté par la PE4R qui souhaitait connaître certains détails afin de faire leur offre. Il leur a été répondu que les éléments nécessaires seraient indiqués dans l'appel d'offres et que tous les candidats auraient les mêmes

informations. B. Forel ajoute qu'effectivement tous les éléments se trouveront dans les documents transmis à tous les candidats afin de permettre une consultation équitable.

Considérant que la convention avec la PE4R ne peut perdurer en l'état puisque les relations entre la collectivité aujourd'hui compétente (CC4R) et l'association relèvent de la procédure de Délégation de Service Public et de contrat de concession de service,

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire émis le 30 juin 2016,

Vu le rapport ci-joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,

Où cet exposé et après avoir en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- DECIDE de ne pas renouveler de conventions d'objectifs et de moyens en l'état avec l'association PE4R, étant entendu que ladite association a toute liberté de candidater à l'attribution par délégation ;
- SE PRONONCE sur le principe d'une concession de service pour la gestion et l'exploitation des 5 établissements multi-accueils de la petite enfance situés sur le territoire ;
- AUTORISE Monsieur le président à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article 1411-1 du CGCT ;
- DECIDE que cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat de concession de service de type délégation de service public et sera divisée en 2 lots
 - Un 1er lot commun comprenant les multi accueils d'Onnion, Saint-Jeoire et Viuz-en-Sallaz avec une date de démarrage au 1er janvier 2017 et pour une durée de 6 ans ;
 - Un 2nd lot comprenant l'exploitation du multi accueil de Fillinges avec une date de démarrage au 1er septembre 2017 et pour une durée de 5 ans et 4 mois ;

20160718_2 - Approbation du cahier des charges de mise en concurrence

B. Forel remercie tous les membres des commissions et groupes de travail où les élus, y compris les élus municipaux qui ne sont pas membres du Conseil communautaire participent et donnent de la force et de la richesse au travail de la Communauté à travers ces échanges. Il est en effet intéressant de pouvoir associer les élus aux travaux afin de veiller à l'intérêt communautaire et de réaliser un travail au plus près des besoins du territoire et des communes.

Monsieur le président souhaite lancer prochainement la procédure de mise en concurrence pour l'exploitation des 5 multi-accueils. Compte-tenu des contraintes calendaires, il souhaite opter pour une procédure dite ouverte permettant de demander aux candidats le dépôt simultané des candidatures et des offres, prévue par l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006 " Corsica Ferries " n°298618.

Les objectifs poursuivis

Les élus communautaires ont identifié des objectifs à atteindre pour cet équipement :

- Favoriser le bien-être et l'épanouissement du jeune enfant ;
- Offrir une réponse adaptée aux besoins des usagers et à leurs attentes de parents ;
- Assurer la continuité et la qualité du service public ;
- Respecter l'égalité de traitement des usagers ;
- Respecter les dispositions légales en matière d'encadrement d'enfants et de gestion d'entreprise ;
- Garantir un contrôle de la collectivité sur le service apporté aux familles et aux enfants ;

Caractéristiques générales du contrat à venir

Type de contrat : Contrat de concession de services

Exploitation de multi-accueils divisée en 2 lots :

- Un 1er lot commun comprenant les multi accueils d'Onnion, Saint-Jeoire et Viuz-en-Sallaz avec une date de démarrage au 1er janvier 2017
- Un 2nd lot comprenant l'exploitation du multi accueil de Fillinges avec une date de démarrage 1er septembre 2017

Durée de la délégation:

Lot 1 - 6 ans (échéance fin 2022)

Lot 2 - 5 ans et 4 mois (échéance fin 2022)

Cette durée permettra un retour sur investissement pour le délégataire (amortissement des équipements, visibilité de gestion) et une date commune de fin d'exploitation pour les élus de la CC4R.

Modalités de financement pour l'exploitant:

- Résultats de l'exploitation du service auprès des usagers (familles)
- Subventions et contributions diverses (CAF et/ou MSA)
- Compensation financière communautaire pour sujétions de service public
- Eventuellement : clause d'intéressement

Description générale du service rendu par l'opérateur économique

Le futur délégataire aura notamment la charge des obligations suivantes :

1 - Maintenir un taux d'occupation

Le gestionnaire chargé de l'exploitation des multi-accueils de la CC4R devra s'attacher à mettre en œuvre les moyens permettant d'atteindre un taux d'occupation minimum de 70 % prescrit par la Caisse d'Allocations Familiales 74.

Il convient de souligner que ce taux de fréquentation doit être obtenu en conservant une haute qualité du service qui ne soit pas uniquement quantitative mais également qualitative, afin de répondre au mieux aux attentes de la collectivité.

2 - Promouvoir une organisation efficace

Une gestion efficace suppose une répartition judicieuse, organisée et circonstanciée des activités d'accueil, d'encadrement, sanitaire, pédagogique, administrative et financière exercées par un établissement d'accueil du jeune enfant.

3 - Assurer la maîtrise et l'équilibre budgétaires

Le respect des exigences de continuité et de qualité du service public imposent de garantir la bonne santé financière et donc la gestion rigoureuse des 5 établissements communautaires d'accueil de la petite enfance.

Ceci suppose notamment :

Gestion du service

- assurer la prise en charge et l'exploitation complète de l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans dont la capacité d'accueil est différente entre les 5 sites ;
- assurer la gestion des inscriptions au multi-accueils en lien avec les élus de la Communauté de Communes ;
- veiller au respect de la réglementation s'appliquant aux multi-accueils : encadrement, activités pédagogiques et d'éveil, soins, repas, etc. ;

- mettre en place une organisation en adéquation avec la recherche du bien-être, du soin, du développement, de l'éveil et de l'épanouissement du jeune enfant ;
- assurer la perception des recettes du service sur les usagers ;
- exploiter toutes les ressources pédagogiques et ludiques offertes par chaque établissement, (en particulier les salles de psychomotricité, les salles récréatives ou les extérieurs) et les richesses culturelles et associatives des villages concernés ;

Gestion du bâtiment

- assurer la gestion administrative et financière de l'équipement ;
- assurer la sécurité des installations et des usagers ;
- assurer l'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés ;
- assurer le parfait état de propreté des ouvrages, installations et des biens. Cela passera par le respect des normes d'hygiène et de sécurité et l'ensemble des contrôles techniques et réglementaires nécessaires;
 - entretenir, maintenir, réparer et renouveler les moyens matériels nécessaires à son exploitation ;

B. Forel précise que les modifications et travaux au niveau des bâtiments restent à charge du propriétaire. L'intérêt du délégataire consiste donc à faire passer un maximum d'éléments au propriétaire. On se trouve alors dans un rapport de négociation. A Fillinges, cela a permis d'instaurer le partage entre le délégataire et la commune, sur le mode entretien courant et travaux de fond.

Relation avec les familles, les partenaires et la Collectivité

- assurer l'accueil du public, la promotion de la structure et l'information aux usagers ;
- assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'un règlement intérieur, d'un projet éducatif commun pour les 5 sites, d'un projet pédagogique par site (en fonction des caractéristiques locales), d'un projet social et d'un protocole de soins ;
- suivre les relations avec l'ensemble des partenaires et la CAF.
- proposer une réponse adaptée aux besoins de garde des familles ;

Le Président précise qu'il faudra également prévoir des possibilités de petits contrats d'une ou deux heures qui rendent service aux usagers et permettent de remplir les crèches.

L'opérateur économique s'attachera à intégrer dans le projet éducatif global des structures déléguées, la sensibilisation aux richesses et à la culture du territoire des Quatre Rivières.

Un Comité de Suivi composé d'élus et de représentants du délégataire aura pour missions de veiller au bon déroulement de la convention et de faciliter sa mise en œuvre. Réuni trimestriellement, il aura en charge principalement :

Amplitude horaire

Les Multi-accueils seront ouverts à minima tous les jours ouvrables de l'année de 07h00 à 19h00 du lundi au vendredi, correspondant à une amplitude horaire journalière de 12h00 d'ouverture du service par jour. Ces horaires sont étudiés en fonction des déplacements quotidiens des habitants et des ouvertures de modes de garde corolaires (périscolaires, écoles, garderie communale ou associative). Le planning d'ouverture permettra de couvrir une ouverture toute l'année, exception faite de périodes de vacances clairement identifiées.

Transparence et contrôle

L'opérateur économique devra rendre compte de sa gestion par :

- L'acceptation de contrôles inopinés in situ par un membre élu au moins de chaque commune concerné (dûment identifié) et du Président et de la Vice-présidente de la CC4R (dûment identifiés ;

- La remise d'un rapport annuel d'activité ;
- Le respect des objectifs de qualité et de service, notamment par la mise en place d'outils de contrôle ;
- La définition des modalités de mise en œuvre de sa démarche d'exploitation des 5 établissements ;
- Les modalités classiques et spécifiques de contrôle et de sanction ;

B. Forel ajoute qu'il va de soi que l'on ne peut permettre que tout le monde puisse effectuer des contrôles, mais il sera prévu qu'un conseiller communautaire de chaque commune puisse avoir cette possibilité.

La CC4R, en tant qu'autorité concédante, conservera le contrôle du service et devra obtenir de l'opérateur tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines (technique, comptable, etc.). L'opérateur économique sera ainsi soumis à des mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires assorties de sanctions. Les mesures de contrôle seront mises en œuvre à la fois conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, ainsi que par les élus et les services de la CC4R.

Monsieur le Président précise que le groupe de travail Petite Enfance se réunira une dernière fois pour balayer l'ensemble des pièces du dossier de consultation des Entreprises le 20 juillet à 19H00. Cette dernière vérification permettra de s'assurer que rien n'a été oublié.

F. Missilier s'étonne que l'on puisse n'embaucher que jusqu'à 50% de personnes qualifiées et se demande ce qu'il en est du personnel non-qualifié. M. Peyrard précise que cet aspect est encadré par le code de la santé publique pour la petite enfance dans le service public et concerne le personnel d'encadrement des enfants, ainsi que la direction. F. Missilier demande ce qu'il en est des autres. M. Peyrard précise qu'il existe un contrôle de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) qui procède à des contrôles. Chaque gestionnaire est obligé de former son personnel, en vue d'une qualification à la fin du contrat. B. Forel ajoute qu'en général, les entreprises qui répondent efficacement aux appels d'offres ont une certaine ampleur. Etant donné qu'on leur confie des enfants, ils ont donc tout intérêt à s'assurer d'avoir un personnel qualifié, puisque leur responsabilité est engagée. La qualité est un véritablement argument de vente. Soumis au contrôle des élus, même si une certaine tolérance est possible dans la loi, ils veillent à avoir un personnel suffisamment qualifié pour l'activité.

S. Pittet précise que 60 personnes travaillent déjà sur les différents sites et, dans le cas où la PE4R ne serait pas retenue, il existe une obligation de reprise de personnel. F. Missilier s'étonne que ce ne soit pas indiqué dans le cahier des charges. B. Forel explique que c'est parce qu'il s'agit d'obligations légales et qu'il n'est donc pas nécessaire de l'indiquer. F. Missilier ajoute qu'il réagit parce qu'aujourd'hui beaucoup de personnes ont du mal à réussir le concours et qu'il est dommage qu'il ne soit pas davantage valorisé.

Vu le cahier des charges ci-joint présentant les caractéristiques détaillées du délégataire pour l'exploitation des 2 lots de la concession de service,

Vu le règlement de consultation ci-joint présentant les caractéristiques de mise en concurrence ;

Ouï cet exposé et après avoir en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- VALIDE le règlement ainsi que le cahier des charges de consultation (joints en annexe), contenant les caractéristiques du service public délégué
- AUTORISE Monsieur le président à engager toute dépenses liée à la mise en concurrence pour l'exploitation des 5 multi accueils ;

B. Forel est très satisfait et remercie les communes car, si le travail n'est pas encore terminé, il y a eu une forte mobilisation pour mettre en place rapidement cette compétence. Il tient à remercier les élus pour la compréhension de certains conseils municipaux, la réactivité de tous pour travailler ensemble

dans cette réalisation. S. Pittet ajoute que cela donne constance et corps à la Communauté. Le Président ajoute qu'étant donné qu'il a fallu convaincre le préfet pour permettre cette rapidité d'action, la réactivité des communes lui a permis de montrer la volonté forte de l'ensemble commune du territoire.

Environnement et Développement Durable

20160718_3 - Signature d'une Convention de moyen pour la gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Menoge

Le Président rappelle que la gestion des rivières a été déléguée au SM3A et que, jusqu'à présent, une enveloppe budgétaire plafonnée est votée pour le bassin versant de la Menoge et le contrat Giffre-Risse. Les projets avancent lentement, mais progressent néanmoins réellement sur la Menoge et le travail a permis de fédérer les autres communautés de communes et communes sur ce bassin versant. Il est donc désormais possible de signer une convention avec les collectivités associées, notamment pour l'embauche d'un chargé de mission et les besoins liés à son poste.

Face aux enjeux du territoire, les élus du bassin versant de la Menoge ont affirmé, depuis plusieurs années, leur intérêt et leur volonté de lancer une procédure de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques. La CC4R a mené en 2013 une étude d'opportunité pour le compte des 21 communes du bassin versant.

Cette étude a permis de croiser les problématiques identifiées lors de la phase de diagnostic et les ambitions du territoire issues de la concertation, afin de définir des enjeux pondérés pour le bassin versant.

Il est apparu nécessaire, au vu des conclusions de cette étude, de créer un poste de technicien sur le bassin versant de la Menoge dont les missions seraient :

- Lancer et conduire les études préalables nécessaires à l'élaboration d'un document contractuel de gestion pour le bassin versant (Étude quantitative, Étude hydro-morphologique, Plan d'entretien des boisements de berges, Déclaration d'Intérêt Général),
- Rédaction d'un document contractuel de gestion pour le bassin versant.
- Apporter une expertise technique aux élus,
- Coordonner et animer les réflexions sur les politiques de l'eau,
- Préparer les éléments pour l'ensemble des CC à FP concernant la prise de compétence GEMAPI

La CC4R exerce depuis le 1er janvier 2016 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par transfert au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A). Dans ce contexte, le SM3A a créé un poste de Technicien « Menoge et Arve Aval » qui pourrait être mutualisé avec l'ensemble des collectivités du bassin versant. La désignation de la CC4R comme structure porteuse locale de la démarche du bassin versant nécessite la signature d'une convention de moyen, annexée à la présente délibération qui définit les modalités de financement du poste de Technicien de rivière et des études préalables à mener dans l'objectif de rédiger un document contractuel de gestion pour le bassin versant.

Le financement de cette mission se fera selon les critères de répartition suivants :

- Population : 25%,
- Longueur de rive des cours d'eau permanents : 50%
- Potentiel financier : 25%

Ce qui donne en pourcentage la clé de répartition suivante:

Collectivités		Participation	
SRB	Arthaz-Pont-Notre-Dame	3,36%	3,36%
	Bonne	5,96%	5,96%
	Cranves-Sales	6,13%	6,13%
	Lucinges	2,38%	2,38%
	Vétraz-Monthoux	7,49%	7,49%
CCVV	Boège	7,67%	38,40%
	Bogève	1,82%	
	Burdignin	7,44%	
	Habère-Lullin	4,20%	
	Habère-Poche	6,86%	
	Saint-André-de-Boège	4,68%	
	Saxel	2,53%	
	Villard	3,21%	
CC4R	Faucigny	1,60%	36,28%
	Fillinges	9,86%	
	Marcellaz	1,86%	
	Peillonex	4,89%	
	Saint-Jean-de-Tholome	4,77%	
	La Tour	1,83%	
	Ville-en-Sallaz	1,47%	
	Viuz-en-Sallaz	9,99%	
	Total	100,00%	100,00%

B. Forel précise qu'en cas de prise de compétence par l'agglomération, Annemasse Agglo se substituera aux communes concernées. Pour la CC4R, seules les communes concernées par le bassin versant de la Menoge sont indiquées dans la convention.

Enfin, il est rappelé que la CC4R, structure porteuse de cette démarche, assurera la coordination générale en lien avec le SM3A qui est la structure exécutive de la mission. Un comité de pilotage sera créé afin de suivre et d'orienter les missions du technicien. Le comité se réunira 2 fois par an et sera composé d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque collectivité compétente du bassin versant.

B. Forel remarque que ces financements restent relativement modestes et que l'on reste dans le cadre budgétaire prévu par la CC4R.

F. Missilier demande quelles sont les fonctions de l'agent. Le Président explique qu'il s'agit d'un technicien de rivière effectuant un travail technique et assurant les échanges avec les partenaires, et notamment l'agence de l'eau. Par exemple, il gèrera les plans de rechargement de berges s'il y a lieu, aussi bien pour la gestion de chantier, que pour le suivi des prestataires ou les échanges avec les élus. C'est également lui qui s'occupera des appels d'offres pour les aspects études, notamment hydromorphologiques. D. Revuz demande si l'agent suivra également les plans de curages et les aspects réglementaires. B. Forel précise qu'effectivement il aura ces aspects-là en charge, ainsi que la surveillance des populations piscicoles et les études s'y rapportant pour s'assurer de leurs possibilités

de déplacements. F. Missilier demande qui participe à ces travaux. B. Forel répond qu'il s'agit du SM3A, de la Fédération de pêche pour les travaux et les études. On ne pas ignorer qu'il y a un réel problème de quantité d'eau et de populations piscicoles et que, si l'on ne fait pas d'efforts aujourd'hui, on ne lèguera pas à nos petits-enfants les rivières que l'on a connues. Cependant, il est essentiel de discuter de ces projets, notamment sur la manière d'action.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de moyen avec les autres collectivités du bassin versant de la Menoge ;
- ACCEPTE la clé de répartition énoncée ci-dessus et la participation financière qui en découle ;
- DESIGNER M. Bruno FOREL représentant titulaire de la CC4R et Mme Christine CHAFFARD représentante suppléante de la CC4R au sein du comité de pilotage ;

20160718_4 - Approbation du dépôt du dossier de candidature et du plan de financement au titre de l'année 2016 dans le cadre de l'appel à projet pour l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Arve-Porte des Alpes

B. Forel rappelle que les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) sont une nouvelle déclinaison de la politique européenne des aides aux agriculteurs qui sont actifs pour des mesures bénéfiques à l'environnement. Cette politique se met en place sous forme d'appels à projets.

Sur le territoire, la chambre d'agriculture avait déposé un dossier en 2014 qui n'avait pas été retenu pour différentes raisons. Les agriculteurs ont remonté le souhait que les collectivités prennent le relais. Il a donc été proposé que la CC4R et ses partenaires habituels mènent ce projet pour que nos agriculteurs puissent bénéficier de subventions. Un dossier, monté en urgence en 2015, a été soutenu auprès de la Région et accepté. Ce PAEC n'est pas un dossier qui permet aux collectivités locales de financer un investissement, mais cela permet de soutenir les agriculteurs qui s'engagent à mettre en œuvre des pratiques plus respectueuses de l'environnement ou de valoriser des pratiques déjà en place. Il s'agit donc d'un soutien au fonctionnement du travail fait. Pour aller auprès des agriculteurs, les informer du dispositif et les aider à faire les démarches nécessaires, il est important qu'un mi-temps soit consacré à ce travail, avec une aide technique de la chambre d'agriculture. Pour cela, nous pouvons bénéficier d'une subvention *a minima* de 80% et nous proposons de solliciter une aide à hauteur de 100% auprès de la Région et de l'Europe. Il faut savoir que 1 400 000 € de subventions sont possibles pour les agriculteurs de l'ensemble du territoire du PAEC.

B. Châtel précise que c'est un projet qui n'engage pas la CC4R, puisqu'il est financé. C'est un service apporté aux agriculteurs, puis c'est aux agriculteurs de décider d'en bénéficier ou non. B. Forel ajoute qu'effectivement l'enjeu de ce projet est d'être attentif aux agriculteurs de notre territoire et de leur offrir l'opportunité de bénéficier de ce dispositif s'ils le souhaitent, mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

F. Missilier demande si les espaces de montagne sont pris en compte. B. Châtel répond que c'est le cas et explique qu'il s'agit souvent de pratiques en place sur nos territoires et que l'enjeu est vraiment d'avoir quelqu'un pour expliquer aux agriculteurs et les accompagner pour monter les dossiers.

Suite à l'appel à projet lancé par la région Rhône-Alpes pour l'élaboration de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques, un dossier de candidature avait été déposé par la CC4R pour le compte d'un groupement comprenant également la CCAS, la CCPR, la CCFG et les communes de Menthonnex-en-Bornes et Habère-Lullin. Cependant, il avait alors été précisé que cette candidature ne recouvrait que les aides aux agriculteurs et qu'un second appel à projet serait ensuite lancé pour

subventionner le travail d'animation à accomplir par les porteurs de projets auprès des exploitants agricoles pour les sensibiliser sur la question.

Ce second appel à projet a été lancé avec une date limite de retour des demandes au 12 août 2016. Il couvre uniquement l'année 2016, une autre demande devant être déposée pour chaque année d'animation.

Dans ce cadre, un dossier a été établi par la CC4R, désignée structure porteuse par les collectivités partenaires, en collaboration avec le comité de pilotage restreint regroupant ces collectivités. Toutefois, il est désormais nécessaire de le compléter pour permettre son examen par les services de l'Etat mandatés par la région pour son instruction. Il est donc demandé au conseil communautaire d'étudier et de valider le dépôt du dossier de candidature et le plan de financement proposés et validés par le comité de pilotage du projet.

Le tableau présenté à la page suivante présente le plan de financement complet pour l'année 2016. Etant donné que cette animation ne pourra commencer qu'à partir de l'automne, les actions ont été prévues sur une durée de 3 mois, soit d'octobre à fin décembre 2016.

		Nombre de jours animateur collectivités	Nombre de jours prestataires	Montant par structure		Financement		Total sur le PAEC
				Collectivités	Prestataires	FEADER (50%)	Région Auvergne-Rhône-Alpes (50%)	
Animation globale du PAEC	Animation globale (comités de pilotages, suivi des contractualisations, travail avec l'autorité de gestion, demandes de subventions...)	2	1		690,00 €	345,00 €	345,00 €	
Animation et accompagnement technique transversal	Elaboration et diffusion de supports d'information	2						
	Réunions d'information pour les agriculteurs	4	2		1 380,00 €	690,00 €	690,00 €	1 380,00 €
	Diagnostiques d'exploitation		4		2 760,00 €	1 380,00 €	1 380,00 €	2 760,00 €
	Information individuelle auprès des agriculteurs	9						
Communication sur le PAEC	Publication d'articles dans les journaux des collectivités	1						
	Elaboration d'animations grand public	1						
	Retours sur la mise en place du PAEC auprès des élus des collectivités	2						
	Développement d'actions de mise en valeur du PAEC	2						
	Développement et réalisation de supports de communication	1						
Articulation avec d'autres projets	Etude des possibilités d'articulation du PAEC avec d'autres appels à projets prévus par la programmation FEADER 2014-2020 (notamment les mesures 4 pour des investissements physiques (ex : matériel adapté au travail en milieux humides)	2						
	Etude des filières de valorisation potentielles des déchets ligneux liés à l'entretien des arbres et haies (MAEC LINEA01, LINEA02 et MILIEU03)	2						
Poste d'animateur	(0,5 ETP - 3 mois)			4 815,00 €		2 407,50 €	2 407,50 €	4 815,00 €
Total sur le PAEC		28	7	4 815,00 €	4 830,00 €	4 822,50 €	4 822,50 €	9 645,00 €



Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- APPROUVE le dossier de candidature joint en annexe à la présente délibération,
- APPROUVE le plan de financement joint en annexe à la présente délibération,
- SOLLICITE une subvention pour l'animation du PAEC Arve-porte des Alpes auprès de la Région Rhône-Alpes et de l'Union Européenne,
- AUTORISE le Président à valider les propositions de chiffrage pour les prestations nécessaires à la mise en œuvre de l'animation du PAEC où le groupement bénéficierait de la subvention pour l'animation escomptée,

20160718_5 – Approbation de la convention de partenariat pour l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Arve-Porte des Alpes entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières, la Communauté de Communes Arve et Salève, la Communauté de Communes du Pays Rochois, la Communauté de Communes Faucigny-Glières et les Communes de Menthonnex-en-Bornes et Habère-Lullin

Dans le cadre de l'animation du PAEC avec les autres collectivités, l'autorité de gestion demande qu'une convention partenariale soit conclue entre les différentes collectivités membres du PAEC et la structure porteuse de l'animation du projet. Cette convention, présentée en annexe du présent document, définit les règles de mise en œuvre de l'animation.

Afin de suivre et de gérer l'animation et la mise en œuvre du PAEC, un comité de pilotage en charge de l'animation du doit être constitué. Il se réunira au minimum une fois par an et regroupera des représentants de chaque partenaire du projet présent lors de l'élaboration du PAEC – Arve, porte des Alpes. Pour les collectivités partenaires du projet, il est proposé de désigner :

- 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant pour chaque communauté de communes,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chaque commune.

B. Forel explique que, dans ce projet comme dans d'autres, plusieurs communautés de communes se sont réunies pour travailler ensemble. Cela nécessite donc d'établir une convention et de désigner des représentants. B. Forel et B. Châtel sont proposés comme titulaires, et L. GAVILLET est proposé comme suppléant.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat afférente à l'animation du dossier PAEC Arve-Porte des Alpes au titre de l'année 2016 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de partenariat entre les collectivités partenaires du projet PAEC – Arve, Porte des Alpes, ainsi que tout document rendu nécessaire par ledit projet, dans le cadre de l'élaboration de dossiers ou de mise en œuvre de l'animation du PAEC – Arve, porte des Alpes ;
- DONNE délégation au Président pour négocier la convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Communauté de Communes Arve et Salève, la Communauté de Communes du Pays Rochois, les Communes de Menthonnex-en-Bornes et de Habère-Lullin, dans la limite d'une variation de plus ou moins 10% de la répartition des coûts proposées dans le cadre du projet de convention joint en annexe ;
- DESIGNER M. Bruno FOREL et M. Bernard CHATEL comme représentants titulaires et M./Mme XXXXXXXX comme représentant suppléant, pour siéger au comité de pilotage de l'animation du PAEC – Arve, porte des Alpes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche dans la mise en œuvre de cette opération



Culture et Patrimoine

20160628_6 - Demande de soutien financier pour l'acquisition d'une collection itinérante dans le cadre du réseau des bibliothèques.

B. Forel rappelle que le Conseil Communautaire avait pris la décision d'allouer un budget à la mise en réseau des bibliothèques dont chacun peut se féliciter aujourd'hui, et notamment la mise en place d'une petite collection itinérante pour enrichir le contenu des bibliothèques. L'idée est donc de proposer quelques ouvrages qui vont tourner entre les bibliothèques.

Dans le cadre de la mise en réseau, la communauté de communes avait envisagé l'acquisition d'une collection itinérante intercommunale. Il s'agit d'opérer à l'acquisition de documents partagés au sein d'un réseau intercommunal des 10 bibliothèques. Ces documents sont envisagés selon 3 niveaux d'achat :

- Une première collection totalement identique sur le réseau ;
- Une seconde collection qui répondra aux lecteurs de chaque bibliothèque ;
- Une troisième collection dont la thématique sera commune aux 10 structures ;

Plusieurs propositions sont envisagées sur le type de documents (physiques et/ou numériques) et sur le public visé. Cette acquisition est envisagée avant la fin de l'année 2016 à hauteur de 18 000 euros conformément aux inscriptions budgétaires.

Toutefois, la CC4R pourrait bénéficier d'une aide financière de la part du conseil départemental à hauteur de 10 000 euros. Pour cela, elle doit solliciter l'Assemblée de Pays de Savoie avant le 31 août 2016. C'est pourquoi, il convient de prendre une délibération de demande de subvention afin de respecter les délais de dépôt des dossiers d'instruction.

C. BEL précise que la dernière commission culture a permis de définir les besoins des bibliothèques, soit 18 k€ pour l'acquisition d'ouvrages et de supports que l'on ne possède pas aujourd'hui. B. Forel précise que l'on avait prévu 24 k€ donc on reste dans le budget prévu et cette subvention est intéressante pour la Communauté.

Vu les statuts de la CC4R et notamment son article 3.1.1 « Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales » ;

Considérant le projet d'informatisation des 10 bibliothèques communales du territoire communautaire ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'une aide financière de l'Assemblée des Pays de Savoie APS au titre des collections itinérantes ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- APPROUVE le principe d'acquisition d'une collection itinérante intercommunale à destination des bibliothèques du territoire des 4 rivières ;
- AUTORISE Mr le Président à solliciter auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie une subvention de 10 000 euros pour cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document afférent à cette opération et à engager les démarches nécessaires ;
-



Information sur le devenir de l'École de Musique intercommunale

Pour rappel, l'école de musique avait sollicité le soutien financier de la CC4R et s'est depuis montrée exemplaire. La CC4R, ainsi que les communes qui avaient une importante utilisation avaient permis, par voie de convention, à l'école de musique de retrouver l'équilibre que n'a plus perdu depuis. Aujourd'hui, la forme associative montre un certain nombre de faiblesse, puisqu'en effet le Président a manifesté le souhait de cesser son activité de présidence de l'association. Si tout le monde reconnaît l'intérêt de l'école et son avantage, il n'y a que peu de personnes prêtes à prendre le relais de cette association. Le Président est donc venu trouver la CC4R.

Le Président de l'école de musique intercommunale a manifesté sa volonté de quitter ses fonctions au sein de l'association. Cette école reconnue pour son enseignement musical débouchant sur des certificats et diplômes reconnus nationalement, pourrait disparaître par manque d'implication d'autres bénévoles susceptibles de remplacer Monsieur Nicolas Noisette. De ce fait, il a sollicité la CC4R pour trouver une solution afin de conserver l'école de musique sur le territoire.

La commission culture étudie les possibilités de poursuite de l'activité sous une autre forme que l'association. Elle a émis un avis très favorable à la continuité de son activité. Aujourd'hui, l'étude d'une solution ne visant pas à engager des professeurs de musique au sein de la CC4R est en cours. Toute personne intéressée dans le Conseil Communautaire ou dans les communes est invitée à participer aux échanges pour trouver une solution.

F. Missilier demande confirmation qu'il s'agit de trouver une solution pour que la MJC perdure après la démission de son président. B. Forel confirme que c'est le cas et qu'il s'agit sûrement d'une occasion à saisir pour approcher une politique de musique sur le territoire communautaire, propose quelque chose de cohérent, notamment au moment où l'on discute de conventions d'objectifs avec la MJC, Paysalp... Le Président tient à ce que chacun entende bien cette information, afin que chaque commune puisse se rapprocher du délégué à la commission culture.

C. BEL précise que de nombreux enfants sont concernés. B. Forel ajoute que c'est la raison pour laquelle la CC4R s'était impliquée dans ce projet. Il y a quand même plusieurs harmonies et divers ensembles musicaux. Il estime que l'on peut peut-être envisager de développer quelque chose d'intéressant tout en mesurant nos dépenses. S. Pittet demande si personne ne souhaite reprendre la place du président après son départ. B. Forel répond que c'est effectivement le cas à ce jour. M. Noisette a fait un beau travail et souhaite désormais passer à autre chose, mais il s'agit d'une petite association.

Cette information doit être entendue de tous, puisque cela impliquera sûrement une prise de décision du Conseil communautaire à un moment donné.

Questions et Informations diverses

Calendrier des réunions à venir

Le calendrier du second semestre est envoyé en pièce jointe

20 juillet à 19h00 : Groupe de travail Petite Enfance

26 juillet à 18h00 : Bureau communautaire

27 juillet à 18h30 : Comité Syndical du SCOT



26 août à 14h30 : Bureau syndical du SM4CC

1^{er} septembre à 19h00 : Réunions des Maires et des membres du bureau des 5 communautés de communes dans le cadre d'une entente communautaire à Bonneville

03 septembre à 10h00 : Montée du môle à St jean de Tholome

06 septembre à 18h00 : Bureau communautaire

07 septembre à 16h00 : Bureau syndical du SM3A

12 septembre à 19h00 : Commission culture

14 septembre à 20h00 : Commission d'Ouverture des Plis (ouverture et liste des candidats admis)

15 septembre à 18h30 : Comité syndical du SM3A

15 septembre à 18h30 : OPTION Assemblée Générale de l'ADMR à Mégevette

19 septembre à 17H00 : Commission d'Ouverture des Plis (avis sur les offres)

19 septembre à 19H00 : Conseil communautaire

B. Forel indique que l'inauguration de la boucle PDIPR est également à prévoir pour valoriser le travail réalisé. B. Châtel souhaite qu'il soit prévu, à cette occasion, de parcourir toute la boucle. F. Missilier s'interroge sur le coût de l'entretien de la boucle. B. Forel explique qu'il est évident qu'il faudra entretenir les équipements mis en place. D. Revuz demande si la boucle est ouverte à tous les usagers. B. Forel indique que c'est le cas, sauf pour les véhicules motorisés. D. Toletti a observé que de nombreux quad ou mini-motos utilisent déjà la boucle. B. Forel propose de se déplacer sur site pour intervenir.

N. Noël indique que la premier mardi de septembre, il y aura une inauguration du local de l'épicerie sociale et tient à remercier la CC4R pour le travail réalisé.